

L'honorable M. Archibald n'a certainement pas manqué à une obligation si solennellement contractée : d'un autre côté, Lord Lisgard n'a pas pu enfoncer dans ses tiroirs les plus secrets cette preuve éclatante "de loyauté et de patriotisme." Donc, la chose a dû nécessairement être portée en Angleterre, et nous sommes trop assuré de la clémence et de la générosité de notre bien-aimée souveraine pour croire qu'elle se serait refusée aux conséquences naturelles de l'acte de son représentant.

Si une nouvelle déclaration d'amnistie avait été nécessaire, l'hon. M. Archibald l'aurait sollicitée à son arrivée à Ottawa, et s'il n'avait pas réussi dans la capitale fédérale, ayant de suite occasion de passer en Angleterre, il l'aurait portée au pied du trône, et nous n'hésitons pas à dire qu'il était tenu en honneur, d'aller jusque là ; et s'il échouait dans toutes ses tentatives, il ne lui restait plus qu'à dégager sa responsabilité vis-à-vis des intéressés en faisant connaître l'inutilité de ses efforts. Mais non, rien de tout cela n'était nécessaire, puisque l'on considérait l'amnistie comme donnée depuis longtemps.

La première pierre n'est pas toujours lancée par ceux qui sont sans péché, aussi les poursuites furent intentées par un des employés du gouvernement canadien, pour me servir du langage officiel, qui s'était armé, illégalement, qui avait pris part à des démarches si extraordinaires et si condamnables, que le Gouverneur Général et son conseil ne purent dissimuler le poids de la responsabilité encourue; un de ceux qui, d'après le comte Granville, "ont certainement augmenté la responsabilité du Gouvernement Canadien."

M. Farmer qui avait fait une dénonciation sous serment fut forcé de déclarer aussi sous serment qu'il ne savait rien personnellement sur le plus important des avancés faits par lui-même. Cela n'empêcha pas qu'il fut choisi comme *grand juré* et il fit encore serment de se prononcer avec impartialité dans la cause de ceux dont il était l'accusateur et c'est en vertu du verdict de *pareils jurés* que des procès criminels se continuent, que des arrestations se poursuivent et que pour les éviter, des citoyens sont obligés de chercher refuge sur la terre étrangère.

Le public devra savoir plus tard à qui la Province est redevable de l'agitation qui lui a été imposée, et quelles en ont été les conséquences ici et à Ottawa. Il sera facile de constater qui a donné la première impulsion, qui a contribué dans une plus ou moins grande proportion à cette violation des promesses les plus